



Conseil Municipal Séance du 2 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 2 avril, à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal, élus le 15 mars 2020 légalement convoqués se sont réunis en session ordinaire, salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Michel FRANÇOIS, Maire.

PRESENTS : Monsieur Michel FRANÇOIS, Monsieur Pierre BRÉMOND, Madame Sophie SEGUIN, Monsieur Alain GALLOU-REMAUDIÈRE, Cléopâtre BIZOT-HURÉ, Madame Christine BODINEAU, Madame Laëtitia BOURSIER, Madame Nathalie COURTEAUX, Madame Marie-Jo DELECROIX, Madame Sandra FUTO, Monsieur David GAUTIER, Monsieur Jérôme GUILLON, Monsieur Thierry PAILLAT, Monsieur Jean-Claude RICHARD, Madame Christine ROYER, Monsieur Ludovic SAINCOURT, Monsieur Corentin SOLEILHAC, Madame Maryline SOLEILHAC, Monsieur Thierry TRIGO.

Excusés : Madame Stéphanie STEINMETZ donne pouvoir à Monsieur Michel FRANÇOIS, Monsieur Pierre COURTOIS - BOUTET donne pouvoir à Monsieur Corentin SOLEILHAC, Madame Françoise DEBIN donne pouvoir à Madame Sophie SEGUIN, Monsieur Jean-François GERMON donne pouvoir à Monsieur Pierre BRÉMOND,

Secrétaire de séance : Monsieur Corentin SOLEILHAC

§1- Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance du 19 février est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil.

§2 – Délibérations

Délibération n°1- Vote de la nouvelle fiscalité

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de statuer sur les taux de fiscalité locale pour 2021

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
Taxe habitation	19.54	19.93	12.25	12.49	12.49	12.49		
Foncier bâti	12.12	12.36	12.36	12.61	12.61	12.61	37.78 *	
Foncier non-bâti	41.51	42.34	42.34	43.19	43.19	43.19	53.98	

*Taux intégrant l'ancien taux de TF du département, de 17.62%

En 2021, la fiscalité des communes se modifie en profondeur : perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales et, en application de l'article 16 de la loi de finances 2020, les parts communale (12,61 %) et départementale (17,62 %) de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées en totalité aux communes, entraînant de fait mécaniquement un nouveau taux de 30,23 % (= 12,61 + 17,62).

Pour l'équilibre du Budget primitif 2021, entraînant le maintien d'un service public de qualité et le soutien d'un programme d'investissements, il est proposé de voter un produit de fiscalité de 1 125 472 €. Ce produit fiscal intègre un effort complémentaire :

- sur la TFB, passage d'un taux de 30.23 % à 37.78 %, soit une recette complémentaire de 216 534 €.
- sur la TFNB, passage d'un taux de 43.19 % à 53.98 %, soit une recette complémentaire de 8 383 €.

Le nouveau taux de TFB proposé reste encore inférieur à ceux des communes de la même strate ainsi qu'aux taux moyens communaux constatés en 2020 au niveau national (39,24 %) et au niveau départemental (40,01 %).

Après délibération, le conseil décide de voter les taux du foncier bâti et du foncier non-bâti tels qu'ils ont été présentés.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2- Vote du budget primitif de la commune 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michel FRANÇOIS, Maire, prend connaissance des propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021 :

Investissement

Dépenses	1 213 432.25 (dont 223 012.35 de RAR)
Recettes	1 213 432.25 (dont 136 851.00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	3 128 343.88 (dont 0.00 de RAR)
Recettes	3 128 343.88 (dont 0.00 de RAR)

Après délibération, le conseil adopte le budget primitif de la commune tel qu'il a été présenté.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°3- Vote du budget primitif Parc de la Bélardière 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michel FRANÇOIS, Maire, prend connaissance des propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021 :

Investissement

Dépenses	1 417 904.87 (dont 0.00 de RAR)
Recettes	1 417 904.87 (dont 0.00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	1 353 794.62 (dont 0.00 de RAR)
Recettes	1 353 794.62 (dont 0.00 de RAR)

Après délibération, le conseil adopte le budget primitif du parc de la Bélardière tel qu'il a été présenté.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°4- Vote du budget primitif Camping 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michel FRANÇOIS, Maire, prend connaissance des propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021 :

Investissement

Dépenses	0.00 (dont 0.00 de RAR)
Recettes	0.00 (dont 0.00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	32 202.02 (dont 0.00 de RAR)
Recettes	32 202.02 (dont 0.00 de RAR)

Après délibération, le conseil adopte le budget primitif du camping tel qu'il a été présenté.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 5 : Individualisation des subventions

À la suite des demandes de subvention de fonctionnement déposées ou non par les associations et à leur examen en commissions vie associative et finances, M le Maire propose les attributions suivantes :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION PROPOSEE
A croch' et vous	ND
ACCA	800
ADMR	1 850
Adab Vilvert	ND
APE les p'tits, les grands	720
Banda l'espérance	750
Val Vert Basket	1 800
Carrefour de l'amitié	ND
Club cynophile de Dissay	ND
Comité de Jumelage	ND
Comité des fêtes	1 500
CSD Foot	3 000
Danse Plaisir Dissay	300
Ecole de Musique	1 150
FEPS	900
Karabouille	ND
FNACA	ND
Judo-Club de la Vallée du Clain	1 700
La Cirquerie	1 500
Subvention exceptionnelle	500

Loisirs Sports Dissay	ND
Mölkkyroscope	ND
Phot'œil 86	300
Pétanque-Club Dissay	ND
Taekwondo	1 500
Théâtre du Clos Belhoir	ND
Tonic Club	960
Twirling-club	500
Twirling L'Espoir	300
Aérodraft team	300
En corps heureux	ND
You move, you dance	ND
1,2,3 en scène	200
J'Ose être	ND
Le Barlu de Fortpuy	500
Subvention exceptionnelle	500
Compagnie Midi-12 (TACO et festival Culs Gelés Show)	5 000
Amitiés burkinabé Pô-Dissay	ND
TOTAL SUBVENTION ASSOCIATIONS	26 530

Enveloppe budgétaire : 35 000 €

Non affecté ; 8470 €

Après délibération, le conseil décide d'attribuer les subventions aux associations comme elles sont définies dans le tableau ci-dessus

Adopté à l'unanimité

Cette répartition tient compte du maintien ou non des activités des associations pendant la crise sanitaire. Une nouvelle étude des demandes sera effectuée en concertation avec les associations au cours du dernier trimestre 2021, sur la base du volume de l'enveloppe non affecté.

Délibération n° 6 : Durée d'amortissement des subventions d'équipement versées

Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de procéder à l'amortissement des subventions d'équipement versées de la façon suivante à compter de l'exercice budgétaire 2021

Biens subventionnés	Durée maximale d'amortissement
Biens mobiliers, matériels et études	5 ans
Biens immobiliers et installations	30 ans

Après délibération, le conseil décide d'appliquer les durées d'amortissement telles qu'elles ont été définies ci-dessus

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 7 : Neutralisation des amortissements du fonds de concours versé à la Communauté Urbaine de Grand Poitiers.

Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal

Vu le décret du 2015-1846 du 29 décembre 2015 qui prévoit la possibilité de neutraliser l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées. Ce dispositif de neutralisation vise à garantir lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

La neutralisation peut donc être totale, partielle ou nulle.

Elle est réalisée budgétairement de la manière suivante :

- Constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement (opération d'ordre budgétaire)
 - Dépense au compte 6811 « dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles » (mandat de paiement)
 - Recette au compte 2804 concerné « amortissement des subventions d'équipement versées » (titre de recettes)
- Neutralisation (facultative) de l'amortissement des subventions d'équipement versées (opération d'ordre budgétaire) pour le même montant
 - Dépense au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » (mandat de paiement)
 - Recette au compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » (titre de recettes)

Monsieur le Maire propose d'instaurer le dispositif de neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements versées au titre du fonds de concours, à compter de l'exercice budgétaire 2021.

Ce dispositif permet par un jeu d'écriture comptable d'annuler l'impact des amortissements des subventions d'équipements versées afin notamment d'améliorer les marges financières en section de fonctionnement. Cette disposition s'applique pour le fonds de concours versées à partir de l'exercice budgétaire 2021.

Compte tenu de l'intérêt de cette disposition pour la gestion financière du budget de la commune, il est souhaitable de le reconduire pour la durée de l'amortissement de ce fonds de concours à savoir 30 ans.

Pour parfaite information, le montant de la neutralisation est de 35 000 € pour l'exercice budgétaire 2021.

La Commission Finances a rendu un avis favorable le 3 mars 2021.

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, autorise la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements versées au titre du fonds de concours.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 8 : Demande de subvention dans le cadre du dispositif Activ 3

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de solliciter une aide financière auprès du Département de la Vienne dans le cadre du dispositif Activ 3.

Le montant de la subvention est de 40 500 €. Ce montant permettra de couvrir les investissements destinés à l'amélioration des conditions d'accueil dans les écoles et dans le bâtiment occupé par l'ADMR, les restos du cœur et l'aide alimentaire : 51 971 € HT

Plan de financement :

Dépenses HT	Recettes
Travaux 51 971.00 €	- Activ 3 : 40 500.00 € - Commune : 11 471.00 €
51 971.00 €	51 971.00 €

Après délibération, le conseil autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif Activ 3.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 9 : Demande de subvention auprès de la CAF

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil la demande de subvention pour la remise aux normes et l'accessibilité PMR des sanitaires de l'accueil de loisirs de Puygremier et l'accueil jeunes de la Mourauderie, ainsi que pour le remplacement de la chaudière de l'accueil jeunes.

Coût des travaux HT : 23 770 €

Une subvention peut être sollicitée auprès de la CAF à hauteur de 30 %

Après délibération, le conseil autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la CAF.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°10 : Participation au dispositif « territoire zéro chômeur de longue durée »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune de Dissay en partenariat avec celle de Jaunay-Marigny participe au projet « territoire zéro chômeur de longue durée » de Grand Poitiers. Son but est de proposer sur le territoire un emploi à des personnes qui en sont privés durablement via le développement d'entreprise à but d'emploi (EBE), des activités localement utiles et non concurrentes, répondant aux besoins non satisfaits et permettant le mieux-être social des personnes, la cohésion et la transition écologique.

Le portage du projet est assuré par l'APPUI. Pour ce faire, cette association a dû recruter un collaborateur à 0.5 Equivalent Temps Plein, dont le coût de la rémunération est à partager entre les deux collectivités.

Pour cela, il est proposé au conseil de voter une participation d'un montant de 9 000€ pour financer ce poste.

Après délibération, le conseil autorise le versement d'une participation à hauteur de 9 000€ pour l'année 2021 à l'APPUI pour le financement de la moitié du poste.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°11 Tarifs de l'accueil jeunes

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de délibérer sur les tarifs à appliquer pour les animations de l'accueil jeunes.

➤ Activités

CATEGORIE Découverte : Culinaire-Sportive-culturelle	QF 1.2	QF 3.4
Tarifs	0.50€	1.00€
CATEGORIE Sortie : aquatique et culturelle	QF 1.2	QF 3.4
Tarifs	2.00€	4.00€
CATEGORIE Prestation : sortie et activité ludique/artistique	QF 1.2	QF 3.4
Tarifs	3.50€	7.00€
CATEGORIE Visite à la journée : lieu hors département ou avec prestation	QF 1.2	QF 3.4
Tarifs	6.50€	13.00€
CATEGORIE Activité spécifique : sport encadré et/ou matériel particulier	QF 1.2	QF 3.4
Tarifs	8.00€	16.00€
CATEGORIE Activité de découverte : BE et matériel particulier	QF 1.2	QF 3.4
Tarifs	14.00€	28.00€
CATEGORIE Restauration	QF 1.2	QF 3.4
Repas à thème (barbecue, pizzas, raclette, réveillon...)	3.50€	5.50€

➤ Séjours

CATEGORIE	QF 1.2	QF 3.4
Séjour : 3 jours-2 nuits		
Dans le 86 (avec 1 ou 2 activités incluses)	50.00€	85€
Hors département (avec 1 ou 2 activités incluses)	85.00€	120.00€

Après délibération, le conseil approuve ces nouveaux tarifs qui entreront en vigueur dès le 6 avril 2021.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 12 : Tarifs camping

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'étudier les tarifs du camping pour la prochaine saison.

Camping :

Emplacement /jour	8.00	Branchement électricité /jour	4.00
Adulte/jour	2.60	Jeton de lessive	3.00
Enfant de - 12ans /jour	1.20	Garage mort par jour	7.00
Forfait Jacquet / jour	7.78	Caution adaptateur électrique	25.00

Services :

Glace individuelle à l'eau	1.00	Baguette	0.95
Glace individuelle fantaisie enfant	1.50	Baguette Tradition	1.05
Glace individuelle à la crème type bâtonnet	2.50	Pain	1.15
Glace individuelle à la crème type cornet	2.20	Croissant	0.85
Eau 50 cl	0.25	Pain au chocolat	0.95
Canette 33 cl	1.50	Chips paquet individuel	1.00
		Gâteaux Biscuiterie de Lenclôtre	4.75

Après délibération, le conseil décide d'appliquer ces nouveaux tarifs dès le 6 avril 2021

Adopté à l'unanimité

Pour infos : la taxe de séjour est de 0.22 / jour pour les campeurs de plus de 18 ans, elle est votée et perçue par la Communauté urbaine.

§ 3- Questions diverses et informations

- **Instances communales et communautaires**

Chaque maire-adjoint présente au conseil une synthèse des travaux de sa commission.

La séance est levée à 23 h 30

